

DELIBERATION N° 129-2017-CA PORTANT SUBVENTION DU FSDIE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université; Vu l'avis de la CFVU du 6 juillet 2017 ;

Délibère :

Article 1

La subvention du Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) d'un montant de 7355, 48 euros à l'association L'Imagin'arium, en vue du financement l'édition du salon littéraire L'Imagin'alivres 2018, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 130-2017-CA FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE JEUNES CHERCHEURS « L'ACCESSOIRE D'ECRIVAIN » DU 11 AU 13 OCTOBRE 2017

Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ;

Délibère:

Article 1

Les tarifs d'inscription au colloque jeunes chercheurs « L'accessoire d'écrivain » des 11, 12 et 13 octobre 2017 sont fixés comme suit :

- 35 euros par personne;
- Exonération des auditeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017



DELIBERATION N° 131-2017-CA FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE JEUNES CHERCHEURS « AU SPECTACLE DE LA RELIGION » DES 17 ET 18 MAI 2017

Vulla cada a	do l'áducation	notamenant	 4 -4 1 74
		•	

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2; Vu les statuts de l'université ;

Délibère:

Article 1

Les tarifs d'inscription au colloque jeunes chercheurs « Au spectacle de la religion : engagements individuels et constructions de communautés » des 17 et 18 mai 2017 sont fixés comme suit :

- 20 euros par intervenant.

Le Conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 132-2017-CA PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES ET LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
La convention cadre entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Cinémathèque de Toulouse est approuvée.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 133-2017-CA PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION N° 2017-1-FR01-KA107-035692 MOBILITE INTERNATIONALE DE CREDIT ERASMUS+

Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
La convention de subvention n° 2017-1-FR01-KA107-035692 mobilité internationale de crédit Erasmus+ est approuvée.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017



DELIBERATION N° 134-2017-CA PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION N° 2017- FR01-KA103-035661 MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ERASMUS+

Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
La convention de subvention n° 2017-1-FR01-KA103-03661 mobilité de l'enseignement supérieur Erasmus+ est approuvée.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017

President



la

DELIBERATION N° 135-2017-CA PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES (ESPE) ET L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès (ESPE) et l'académie de Toulouse relative à la gestion de la formation initiale et continue des professeurs et futurs professeurs des premier et second degrés de l'académie de Toulouse, à compter du 1 ^{er} septembre 2016 et pour une durée d'un an, est approuvée.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017



DELIBERATION N° 136-2017-CA PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JAURES ET KEME NEW-YORK COLLEGE

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 137-2017-CA PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION VERSEE A L'AMICALE DES PERSONNELS DE L'UT2J

Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ; Vu la décision n° 3 du Conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;
and a series of the series of
Délibère :
Article 1
La subvention du SCASC à l'Amicale des personnels de l'UT2J destinée à soutenir les actions menées par l'Amicale et à favoriser la convivialité et les loisirs des personnels pour un montant de 6 000 € est approuvée.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 138-2017-CA PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AU CNRS

Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
La convention de reversement entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le CNRS pour le projet « The impact of Buzz Saw Noise on perception annoyance and attention » est approuvée.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017



DELIBERATION N° 139-2017-CA PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR ET REPRISE SUR PROVISIONS
Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
Il est proposé l'admission en non valeur de la créance de la société DG EUROPE CONSEIL pour un montant de 11 228 euros (titre de recette 210019910).
Article 2
L'admission en non valeur proposée à l'article 1 entraînera la reprise sur provisions de la créance correspondante effectuée sur l'exercice 2016.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 140-2017-CA PORTANT REMISE GRACIEUSE ET REPRISE SUR PROVISIONS
Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
Il est proposé la remise gracieuse de la créance de la société VEGEPLAST pour un montant de 24 300 euros (titres de recette 210018313 ; 210018316 ; 210018317).
Article 2
La remise gracieuse proposée à l'article 1 entraînera la reprise de la provision de la créance correspondante effectuée sur l'exercice 2016.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017

OUSE

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 141-2017-CA PORTANT ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES 2017/2018 DU SCASC

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2; Vu les statuts de l'université; Vu la décision n°1 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017;

Délibère:

Article 1

Les tarifs des activités sportives et culturelles du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) pour l'année universitaire 2017-2018 figurant en annexe sont adoptés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 141-2017-CA

TARIFS SCASC PAR TRANCHE 2017 - 2018



	NATURE DE L'ACTIVITE	COUT en €	PERIODICITE				
	Pack culture tarif 0	0,00€	semestre				
	Pack culture tarif 1 - Jusqu'à 321	25,00 €	semestre				
	Pack culture tarif 2 - De 322 à 350	30,00€	semestre				
PACK CULTURE	Pack culture tarif 3 - De 351 à 410	32,50 €	semestre				
	Pack culture tarif 4 - De 411 à 470	40,00€	semestre				
	Pack culture tarif 5 - De 471 à 590	45,00 €	semestre				
	Pack culture tarif 6 - 591 et +	50,00 €	semestre				
BILLETTERIE LIBRE	Concerts, spectacles, entrées parcs de loisirs, foires	5 € à 200 € (l'unité)	l'année				
	Tarif enfant	27,00 €	2 fois par an				
SORTIE SKI	Tarif personnel UT2J	30,00 €	2 fois par an				
SURTIE SKI	Tarif hors exterieur	45,00 €	2 fois par an				
	Tarif passager	19,00 €	2 fois par an				
SORTIES - STAGES	Tarif	10 € à 30 €	1 à 5 fois par an				
PRÊT MATERIEL SKI	Prêt aux agents et à leur famille	20 € / famille	1 fois par an				
	aérobie	19,00€	Ter semestre / 19 séances				
	aérobic	13,00 €	2nd semestre / 13 séances				
	aquagym	30,00€	1er semestre / 19 séances				
	aquagym	20,00€	2nd semestre / 13 séances				
	badminton	19,00.€	1er semestre / 19 séances				
	badminton	13,00€	2nd semestre / 13 séances				
	barre à terre	19,00€	ler semestre / 19 séances				
	barre à terre	13.00 €	2nd semestre / 13 séances				
	chorale	28,00€	ler semestre / 19 séances				
	chorale	19.00€	2nd semestre / 13 séances				
	musculation	19,00 €	Ter semestre / 19 séances				
ACTIVITES	musculation	13,00 €	2nd semestre / 13 séances				
PORTIVES ET	peinture	34,00 €	1er semestre / 19 séances				
	peinture	23,00 €	2nd semestre / 13 séances				
CULTURELLES	préparation physique	19,00.€	ler semestre / 19 séances				
	préparation physique	13,00 €	2nd semestre / 13 séances				
	gi gong	19,00€	ler semestre / 19 séances				
	qi gong	13,00€	2nd semestre / 13 séances				
	self-défense	20,00€	ler semestre / 19 séances				
	self-défense	14,00 €	2nd semestre / 13 séances				
	sophrologie	19,00€	ler semestre / 19 séances				
	sophrologie	13,00 €	2nd semestre / 13 séances				
	stretching tonification	19,00€	ler semestre / 19 séances				
And the beautiful to	stretching tonification	13,00 €	2nd semestre / 13 séances				
Contrary Street	yoga landa a l	19,00€	ler semestre / 19 séances				
	voga	13,00 €	2nd semestre / 13 séances				

1 9 SEP. 2017

Le Président,

Daniel Lacroix



DELIBERATION N° 142-2017-CA PORTANT MONTANT DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS DU SCASC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ; Vu la décision n° 2 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère :

Article 1

Le tarif de rémunération des intervenants du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) est fixé au taux de 41,40 € de l'heure pour toutes les activités proposées par ce service.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 143-2017-CA PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE INDICIAIRE APPLICABLE AUX TARIFS DE LA RESTAURATION

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ; Vu la décision n° 4 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère:

Article 1

La grille indiciaire applicable aux tarifs de la restauration présentée en annexe de la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX

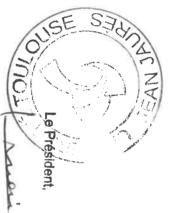
Grille tarifaire - Restauration des personnels

Grille actuelle

Grille actualisée 2017

Non subventionné	TARIF 11
> 586	TARIF 10
466 à 585	TARIF 9
406 à 465	TARIF 8
346 à 405	TARIF 7
310 à 345	TARIF 6
< et égale à 309	TARIF 5
gratuité pour raison sociale	TARIF 4
INDICES MAJORES	TRANCHES

TARIF 11 Non	TARIF 10	TARIF 9	TARIF 8	TARIF 7	TARIF 6	TARIF 5	TARIF 4 gratuité	TRANCHES
Non subventionné	> 591	471 à 590	411 à 470	351 à 410	322 à 350	< et égale 321	gratuité pour raison sociale	INDICES MAJORES



Service Commun d'Action Sociale et Culturelle des personnels UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès

Daniel Lacroix



DELIBERATION N° 144-2017-CA PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS VERSÉES AU TITRE DE LA RESTAURATION

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ; Vu la décision n° 5 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère:

Article 1

Les subventions versées au titre de la restauration sont fixées selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 0 contre, 8 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

TARIFS POUR LES SUBVENTIONS DES REPAS DES PERSONNELS DU 1ER AOUT 2017 AU 31 JUILLET 2018



Menu traditionnel

11	10	9	00	7	6	5	4	Tarifs S
Non sub	0,60€	1,40 €	2,30 €	3,05€	3,45€	3,75 €	Gratuité pou	Subvention UT2J
Non subventionné	5,80€	5,00€	4,10 €	3,35€	2,95€	2,65 €	Gratuité pour raison sociale	Part agent

Menu Duo

Non subventionné	Non sub	11
5,10€	0,50€	10
4,40 €	1,20 €	9
3,60 €	2,00 €	00
2,90 €	2,70 €	7
2,70 €	2,90 €	6
2,50 €	3,10€	5
Gratuité pour raison sociale	Gratuité pou	4
Part agent	Subvention UT2J	Tarifs
		-1

Le Président SO TOTOL TELES

Daniel Lacroix



DELIBERATION N° 145-2017-CA PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF ASIU D'AIDE AU DEMENAGEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ; Vu la décision n° 6 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère :

Article 1

Il est mis en place une action sociale à l'initiative universitaire (ASIU) pour l'aide au déménagement.

Article 2

Cette action sociale est à destination des personnels et de leurs ayants-droits sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'un autre dispositif d'aide au déménagement.

Article 3

Cette action sociale sera mise en place une fois par an pour N-1 sur deux semaines.

Article 4

L'aide au déménagement est accordée sous la forme d'un forfait. Elle est apportée au service fait selon les montants établis en annexe de la présente délibération.

Un dossier unique devra être rempli et accompagné de justificatifs (contrat de bail, acte notarié, ouverture compteur électrique) et facture du loueur de véhicule.

Une enveloppe budgétaire, calculée sur la base des prêts effectués les années précédentes soit 60 sorties de véhicules à l'année, sera mise en place.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017



PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF ASIU D'AIDE AU DEMENAGEMENT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 145-2017-CA

ASIU: aide au déménagement	ement		
Type de véhicule utilitaire (sur une base de 100 km)	Base de tarifs HT Sixt / jr *	Base de tarifs HT Avis/ jr *	Montant ASIU / jr
			facture présentée
			et payée par l'agent si montant
3 - 5 m3	46 – 48 €	33 – 42 €	40 €
7 – 12 m3	52 €	45 – 48 €	50 €
14 – 20 m3	57-72€	49-74€	60 €
* Incluse l'assurance au tiers/non incluses assurances complémentaires			
 Aide au déménagement pour les personnels et leurs ayants-droits sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'un autre dispositif d'aide au déménagement. 	pas avoir bénéficié d'u	ın autre dispositif d'aic	de au déménagemen
 Aide sociale apportée au service fait. 			
– Action sociale mise en place une fois par an pour l'année N-1. Un calendrier de dépôt de la dema	de la demande sera déterminé.	éterminé.	
– Dossier unique à déposer en début d'année pour l'année précédente.			
 Dossier Unique à remplir et à retourner avec les justificatifs de déménagement (contrat de bail, acte notarié, ouverture compteur électrique) et facture 	rat de bail, acte notarié	, ouverture compteur	électrique) et facture

Toulouse, le 19 septembre 2017



DELIBERATION N° 146-2017-CA PORTANT AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS DES IUT

Į	م ا	$C \circ$	nseil	d'a	dm	ini	istra	ition	
1	ᆫ	\sim	HOCH	u a	um	шш	เวนเซ	ILIUH	

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article 1

La demande d'aide régionale déposée dans le cadre du dispositif « Accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée » pour le remplacement de 4 machines d'usinages conventionnelles de l'IUT de Figeac par deux machines à commandes numériques de types conversationnelles est autorisée.

L'Université s'engage à compléter le financement de ce projet dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX SE SAUNA Président



DELIBERATION N° 147-2017-CA PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 10 FEVRIER, 28 FEVRIER ET 21 MARS 2017

Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
Les procès-verbaux des 10 février, 28 février et 21 mars 2017 sont approuvés.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention 0 NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017



DELIBERATION N° 148-2017-CA PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ETUDIANTS AU CONSEIL DU SIMPPS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université;

Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) du 31 mai 2010 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention portant création du SIMPPS du 9 juin 2017 et notamment son article 3 ;

Délibère:

Article 1

M. Pierre GARNIER est désigné représentant des étudiants au conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 149-2017-CA PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES PERSONNELS AU CONSEIL DU SIMPPS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université;

Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) du 31 mai 2010 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention portant création du SIMPPS du 9 juin 2017 et notamment son article 3 ;

Délibère:

Article 1

M. Yvan CHAUBET est désigné représentant des personnels au conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 150-2017-CA PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE L'IUT DE BLAGNAC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'IUT du Blagnac du 26 juin 2017 ;

Délibère :

Article 1

La modification de l'article 7 des statuts de l'IUT de Blagnac portant à 14 le nombre des personnalités extérieures du conseil est approuvée.

Aux termes de cette modification l'article 7 paragraphe 4 est rédigé selon les termes suivants :

« En vertu de l'article L 719-3 et D 719-47-1 du Code de l'Education, elles [les personnalités extérieures] sont au nombre de 14.

Qualité des Personnalités extérieures	Nombre de si	ièges
Représentant du Conseil Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée		1
Représentant du Conseil départemental de Haute-Garonne		1
Représentant de Toulouse Métropole		1
Représentant de la Mairie de Blagnac		1
Représentant de Sicoval Communauté d'Agglomération Toulouse Sud Est		1
Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie		1
Représentant du Club Entreprises Réussir		1
Représentant des anciens étudiants de l'IUT		1
Représentant du secteur de formation et champ métier de chaque départemen	t	4
Représentant du CROUS		1
Sur proposition du Directeur		1
	Total	14 »

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACRO



DELIBERATION N° 151-2017-CA DU 19 SEPTEMBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 43 DES STATUTS DE L'UNIVERSITE

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-7, L.712-1, L.712-2, L.712-3 et D719-3 ; Vu le décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 ; Vu les statuts de l'Université ; Vu l'avis du comité technique du 14 septembre 2017 ;

Délibère

Article 1

L'article 43 des statuts de l'Université est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 43 - Comité électoral consultatif

Pour l'ensemble des opérations électorales de l'établissement, le président de l'université est assisté d'un comité électoral consultatif (CEC) comprenant notamment des représentants des personnels et des usagers.

Le CEC de l'université exerce les attributions consultatives fixées par la réglementation en matière d'élections universitaires.

Le président de l'université ou son représentant préside les séances du CEC.

Le CEC est composé :

- d'un représentant de chaque liste représentée au conseil d'administration de l'université. Chacun de ces représentants est désigné par et parmi la liste qu'il représente ;
- d'un représentant de chaque liste représentée au comité technique lorsque cette liste n'est pas représentée au conseil d'administration de l'université. Chacun de ces représentants est désigné par et parmi la liste qu'il représente;
- des délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D.719-22 du code de l'éducation lorsqu'ils sont connus ;
- d'un représentant désigné par le recteur d'académie ;
- du chef du service en charge des élections ou de son représentant.»

Délibération adoptée à l'unanimité des membres en exercice (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAN)

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX
Président

Laner

"INERSI!



DELIBERATION N° 152-2017-CA PORTANT DESIGNATION DU CONSEIL PROVISOIRE DE L'ISCID

Le Conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, L.713-3 et L.713-9; Vu la décision du conseil de l'UFR ISCID du 15 mars 2017; Vu l'avis du comité technique de l'Université Toulouse - Jean Jaurès du 20 avril 2017; Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès du 9 mai 2017; Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 portant création de l'Institut supérieur couleur, image, design (ISCID);

Délibère :

Article 1

Les fonctions du conseil provisoire de l'Institut supérieur couleur, image, design (ISCID) sont assurées par les membres ayant composé le conseil de l'UFR ISCID.

Article 2

Le conseil de l'ISCID, dont il appartient au Président d'organiser l'élection, est composé de :

- 4 enseignants et assimilés (Collège A / B);
- 2 personnel BIATSS;
- 2 usagers (2 titulaires + 2 suppléants);
- 2 personnalités extérieures à titre personnel;
- 2 personnalités extérieures représentant un organisme lié au monde socio-économique (2 titulaires + 2 suppléants) ;

Délibération adoptée l'unanimité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX



DELIBERATION N° 153-2017-CA PORTANT ADOPTION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS SECOND DEGRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ; Vu l'avis du comité technique du 14 septembre 2017 ;

Délibère :

Article 1

La campagne d'emplois 2017 des enseignants du second degré est adoptée selon les termes du document annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (10 pour, 0 contre, 13 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX Président

1

Campagne d'emplois 2018 enseignants second degré

19	128	17	16	t	14	t	'n	12	11	10	ω	00		7		ı (n		س ح		2	-	
0422	1400	17 1900	1000	TOTO		FOO	1600	12 1600	11 0000	0426	8010	0422		1700	1900	8010	0727	0423		0422	0426	second
0958	0075	0111	0072	0123	0085	005/	7600	0186	0101	0616	0770	0911		0742	0555	0553	4100	0558		1729	0730	n° emploi
PRAG	PRCE	PRCE	PRCE	PRAG	PRCE	ה		PRCE	PREC	PRAG	PRCE	PRAG		PRAG	PRCE EPS	PRAG	FINAG	PRCE		PRAG	PRAG	Corps
IJT Figear	ESPE	ESPE	ESPE	ESPE	ESPE	D.P.F		ESPE	ESPE	ISTHIA	ISTHIA	ESAV		IFMI	SES SUAPS	LLCE LEA	TLCE CHINOIS	LLCE arabe		LLCE DEMA	LLCE espagnol	composante de rattachement
Chambefort Christina	affecté dérogatoire	affecté dérogatoire	Regina Christophe	Rabier Alain	Amokhtari Badr-Eddine	Laurent Danielle		Maignial Hélène	Egea Anne	Paillissé Yemsi A. Claire	Olmedo Eric	Labrouillère Isabelle		Broussaudier Joseph	Meunier Jacqueline	Díot Philippe	ZnaoJiren	Hassan Lyas		Dochy Jacquard Amélie	Frau José Manuel	nom du dernier titulaire
01/00/2018	01/09/2018	01/09/2018	01/09/2017	01/09/2017	01/09/2017 mutation	01/09/2018 retraite		01/09/2018	01/09/2017	01/09/2017		01/09/2016		01/09/2018 retraite	01/05/2017 retraite	01/10/2017 retraite	01/08/2018 retraite	01/09/2017		01/09/2017	01/03/2017	date de la vacance
			01/09/2017 reçu concours MCF Limoges	recrutement 2017 infructueux	mutation	retraite		retraite	retraite	reçue concours MCF UT2J	Poste mis en réserve pour 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	_	reque concours MCF IIT21 Poste mis	retraite	retraite	retraite	retraite	Reçu concours MCF Lyon	Poste mis en réserve pour 2016/2017 et 2017/2018	01/09/2017 reçue concours MCF UT2J	01/03/2017 concours infructueux	motif
!	<	<	<	٧	<	VS		VS	<	<		<	T	8	<	<	<	<		<	<	Vacant/ SV
Mise en réserve pour 1	Publication	Publication	Publication	Publication		an Publication	Mise en réserve pour 1	Mise en réserve pour 1 an	Publication	Publication	Mise en réserve	an (décret 92)	Microsoft	Mise en réserve pour 1	Redeploiement	Publication	Publication		Publication	Publication	Publication	proposition au CT/CA
	ESPE	ESPE	ESPE	ESPE		ESPE			ESPE	ISTHIA					Math Info	LEA	LE Chinais		LE Arabe	DEMA	Opt Espagnol	composante de rattachement R 2018
	PRCE	CPE	PRCE	PRAG	i	PRCF				PRAG					PRCE	PRAG	PRAG		PRAG	PRAG	PRAG	nature du poste R 2018
· ·	Anglais et didactique des langues et formation des enseignants	Education, apprentissage et formation des CPE/enseignants	Anglais, didactique des langues et formation des enseignants	EPS et formation des enseignants	Economie gestion option Comptabilité- finances et formation des enseignants				Education musicale, apprentissage et formation des enseignants	Economie gestion option D : Economie, informatique et gestion					Informatique	LEA - Gestion comptable / Economie option B : techniques quantitatives de restion	Langue et civilisation chinoises	contemporaine		Etudes anglophones, langue écrite et traduction, LEA, LLCE et LANSAD	Langues étrangères appliquées	profil

Le Président,

Daniel Lacroix

Pôle enseignants 22/09/2017



DELIBERATION N° 154-2017-CA PORTANT OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE CENTRALE LE SAMEDI

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Le Conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ; Vu les statuts de l'université ;
Délibère :
Article 1
La bibliothèque universitaire ouvrira le samedi selon les modalités annexées à la présente délibération.
Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions, 2 NPPAV).
A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX

Président Control de la contro



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 153-2017-CA PORTANT OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE CENTRALE LE SAMEDI

L'ouverture de la bibliothèque universitaire centrale le samedi est prévue par le projet d'établissement et le projet de service du SCD.

Elle est la seule bibliothèque d'université de lettres et sciences humaines de grande taille à ne pas proposer ce service.

Le public potentiel est composé des étudiants « réguliers » qui, le week -end, vont étudier dans les bibliothèques des autres universités de Toulouse et dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Toulouse ; des étudiants et salariés qui ne peuvent venir en semaine, notamment dans le cadre des regroupements du SED ; de publics extérieurs, lycéens ou autres, dans la philosophie de l'ouverture de l'université à tous les publics ; la reconstruction a également permis la création de nombreux logements étudiants sur le campus, dont les occupants doivent pouvoir trouver des conditions d'études favorables le week-end.

Après enquête auprès des publics, constitution d'un groupe de travail, information et dialogue avec le personnel et passage devant les instances, il est proposé une ouverture expérimentale sur une durée d'un an, sur la base du volontariat, et avec des modalités de récupération qui sont décrites dans une note technique.

L'expérience sera précédée d'une campagne de communication au travers de tous les médias disponibles : affiches, réseaux sociaux, site web, messagerie ...

Il est prévu d'installer l'application Affluences, qui équipe déjà les bibliothèques de Toulouse 1, dont l'objectif est de signaler le taux d'occupation des bibliothèques équipées et de déterminer où des places de lecture sont disponibles.

L'expérience sera évaluée après un an de mise en œuvre, sur la base des taux de fréquentation et d'une enquête auprès des utilisateurs.



NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL SUR L'OUVERTURE A TITRE EXPERIMENTAL POUR UN AN DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE CENTRALE LE SAMEDI 2017-2018

La présente note a pour objectif de préciser les règles relatives au personnel et qui permettront le bon fonctionnement de la bibliothèque ce jour-là. Elle sera valable pour l'année 2017-18.

Dispositif général

- Ouverture de la Bibliothèque Universitaire Centrale, 18 samedi, entre le 18 novembre 2017 et le 26 mai 2018, de 10 h à 17h30.
- 10 agents, titulaires, contractuels, vacataires
- services assurés : accueil, renseignement bibliographique, prêt-retour, communication en magasin. Aucun encaissement n'est effectué.

Modalités générales d'ouverture

- le dispositif, basé sur le volontariat, s'adresse à l'ensemble des personnels exerçant dans les bibliothèques associées ou intégrées du Service Commun de Documentation et pourra être complété par des contractuels étudiants.
- Les agents devront être à leur poste de travail à 10h pour accueillir le public. Le soir, les agents devront attendre la fermeture effective de la bibliothèque avant de partir.
- Chaque agent, titulaire ou vacataire, devra signer la feuille de présence le matin en arrivant et le soir en repartant. Cette feuille servira de justificatif pour le déclenchement de la compensation (horaire ou financière) pour les titulaires et pour le paiement des heures de vacation des étudiants.

Modalités relatives aux conditions de travail des personnels

- chaque agent volontaire aura le choix entre deux possibilités de compensation :
 - o compensation horaire : chaque samedi correspond à 7h30 travaillées et donnera lieu à 11h15 de récupération (coefficient de 1,5)
 - o compensation financière : un samedi travaillé sera compensé à hauteur de 140 € nets
 - o chaque agent devra déclarer son choix avant l'ouverture du premier samedi et ne pourra revenir dessus pendant l'année universitaire. Le choix est exclusif (pas de panachage).
 - O Un agent prévu sur le planning pourra se faire remplacer par un collègue, à condition que celui-ci ait choisi les mêmes modalités de compensation.
 - o Un agent choisissant la récupération horaire ne peut faire plus de 6 samedis par an
 - o Les heures récupérées sont ajoutées au solde de congés de l'agent et sont soumises aux mêmes règles de gestion.



Organisation du travail

- Un cadre A au minimum devra être présent et sera responsable de l'équipe ce jour-là. Il est également responsable du bâtiment et référent pour la sécurité en cas d'évacuation. Pour ces raisons, il doit rester au sein du bâtiment, notamment pendant la pause méridienne et être muni d'un téléphone sur lequel il puisse être joignable à tout moment.
- Le personnel effectuera indifféremment, quelle que soit sa catégorie, des plages d'accueil et de prêt selon le planning qui sera établi. Il devra assurer le rangement des documents retournés. Il devra périodiquement circuler dans les salles de lecture afin de s'assurer du bon fonctionnement du service.
- Le travail dans les bureaux n'est pas autorisé
- le planning, outre les heures et lieux de permanence, organisera deux équipes qui iront déjeuner à tour de rôle : la pause méridienne sera d'une heure, de 11h30 à 12h30 ou de 12h30 à 13h30.

Un comité de suivi sera mis en place prochainement (composition à définir).

Une réunion mensuelle avec les personnels du SCD sera organisée, afin de faire le point sur l'impact du dispositif (efficacité sociale, conditions de travail).

Une évaluation du dispositif aura lieu à mi-parcours et en juin 2018, présentée par le comité de suivi. La seconde évaluation sera également présentée aux membres du conseil d'administration.

A Toulouse, le 19 septembre 2017